

**DIRECTION
EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

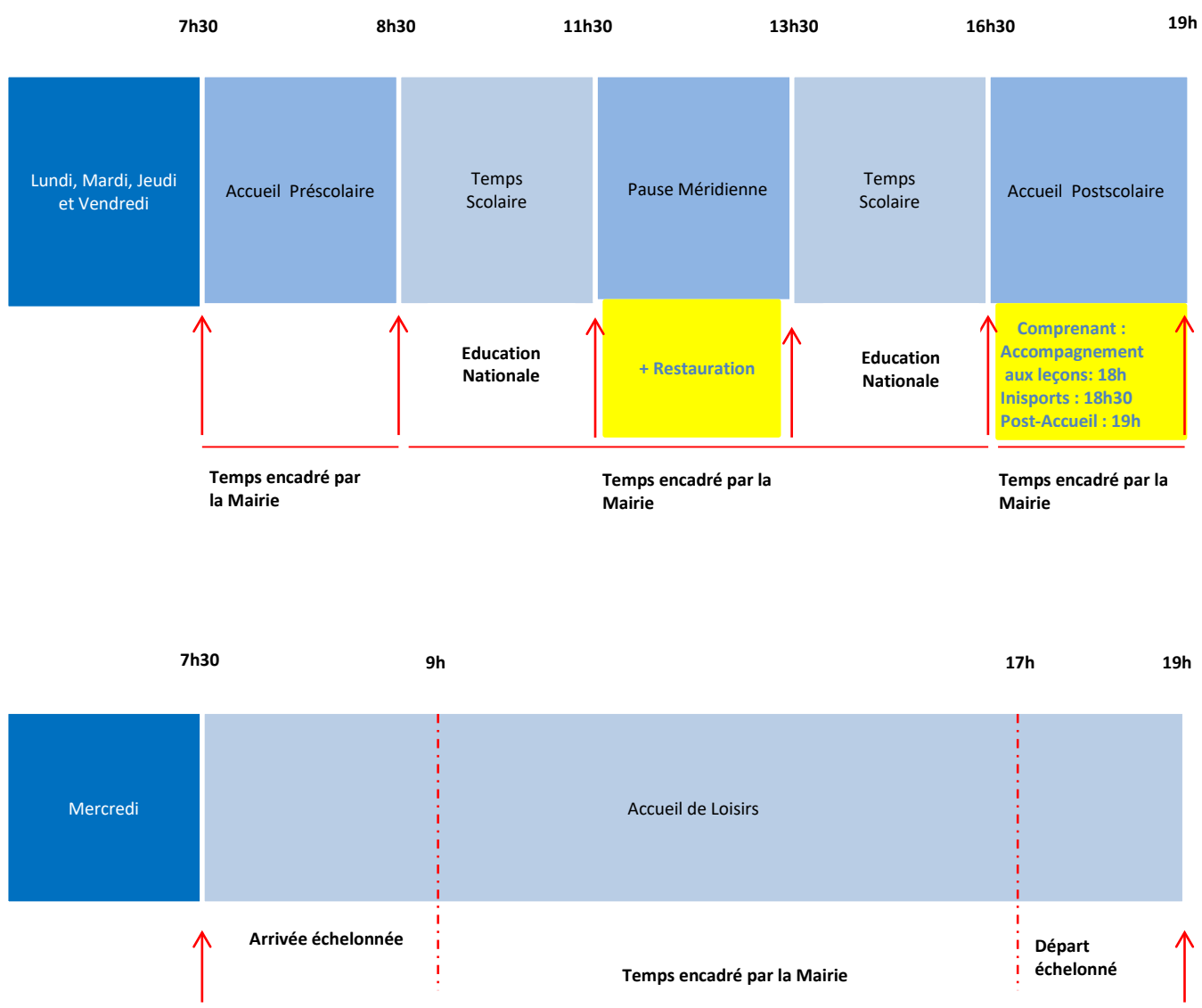
**Règlement intérieur
des accueils périscolaires et des activités
extrascolaires de la Jeunesse et des Sports**



Dans le cadre des activités péri et extrascolaires que la ville de Deuil-la-Barre organise, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur en direction des familles afin de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui sera remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation.

Vous trouverez ci-dessous les principaux points abordés :

1- Semaine type



2- L'inscription préalable de l'enfant en mairie est obligatoire pour tous les services.

Un dossier famille portant sur l'enfant, sa famille et les différentes inscriptions aux activités est à compléter à l'accueil multiservices.

Le livret de famille est indispensable.

L'inscription préalable de l'enfant en mairie pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire. Pour chacune des périodes, les familles doivent déposer leur calendrier d'inscriptions soit :

- à l'accueil multiservices
- auprès du référent périscolaire
- ou de procéder à l'inscription sur le site de la ville : www.deuillabarre.fr

L'accueil de loisirs de l'enfant est déterminé par son lieu de scolarisation et son âge. Une date limite de dépôt des calendriers est fixée pour les accueils extrascolaires.

Tableau des dates d'échéances consultables au sein de l'accueil multiservices ainsi que sur le site « www.Deuil-La Barre.fr ».

3- Modalités de réservations en ligne, modifications et annulations

La réservation est obligatoire à partir de l'espace famille qui est un espace dédié aux modes d'accueils de votre enfant et à vos démarches administratives. Vous avez la possibilité de réserver, annuler, consulter vos factures en ligne ou modifier vos données personnelles, ou en se rendant au service de l'accueil multiservices.

Il est possible de réserver pour toute l'année ou pour une période définie selon le calendrier établi en début d'année scolaire.

La réservation est à effectuer en ligne, de la manière suivante :

- Pré et Post scolaire = jusqu'à 48 heures avant
- Restauration scolaire = jusqu'à 48 heures avant
- Accueils de loisirs du mercredi = jusqu'à 10 jours ouvrés
- Accueils de loisirs des petites vacances scolaires = jusqu'à 15 jours ouvrés
- Vacances d'été = avant le 1^{er} Juin de chaque année

Toute absence non justifiée sera facturée à l'exception de :

- Absence pour sortie scolaire pédagogique
- Absence de l'enseignant
- Certificat médical à transmettre sous 48H – Néanmoins, un jour de carence sera retenu
- Evènements familiaux (sur justificatif)
- Modification planning employer (sur justificatif)
- Nouvel emploi ou perte d'emploi (sur justificatif)

Tout enfant non-inscrit ne pourra être admis aux accueils de loisirs.

Important :

Tout changement de situation familiale (changement quotient familial, changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel ou professionnel, mariage, divorce..) doit être impérativement communiqué à l'accueil multiservices.

4- La participation financière des familles

Le quotient familial s'applique uniquement pour les Deuillois.

Pour les non-Deuillois, un tarif hors commune est appliqué. Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, à compter de la date d'ouverture des inscriptions scolaires jusqu'en septembre. Le calcul peut se faire lors d'une inscription scolaire ou à l'occasion d'une première inscription aux services péri et extrascolaires.

Cas particulier : Les familles des enfants de l'école Sainte-Marie doivent s'inscrire auprès de l'accueil multiservices pour les services périscolaires.

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial :

- L'avant dernière attestation fiscale sur les revenus
- Une attestation de paiement récente de la CAF ainsi que le numéro d'allocataire.

Attention ! Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures à ce calcul. Le calcul doit être fait tous les ans en septembre.

Le dossier de votre enfant doit impérativement être remis à jour chaque année, et en cours d'année en cas de déménagement, de changement de coordonnées, etc...

Attention : seuls les dossiers complets valident les inscriptions.

5- Facturation et paiement

Toute fréquentation d'un service péri et extra scolaire ne sera possible qu'avec une inscription préalable de votre enfant ainsi que le règlement des activités effectué en prépaiement :

Soit :

- par carte bancaire
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) jusqu'au 6 ans de l'enfant fréquentant les accueils pré/post scolaires et accueil du soir et les accueils de loisirs (mercredis et vacances)
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) garde d'enfants 6-12 ans pour les accueils périscolaires
- par chèque à l'ordre du régisseur de l'accueil multiservices
- par espèce avec l'appoint,
- par prépaiement en ligne (via le portail famille).

Les familles se verront facturer la présence de leur enfant, même pour un temps très court d'accueil dans l'un des services.

Un remboursement n'est pas possible, mais un avoir sur facture ou régularisation sur le mois suivant sera effectué en cas d'accord de la Ville.

En cas de contestation de la facture, veuillez-vous adresser à l'accueil multiservices muni de votre facture dans un délai de 15 jours après la date d'émission de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Les factures sont consultables et téléchargeables via l'espace famille.

Une facture non réglée fait l'objet d'une relance puis d'une mise en recouvrement auprès du percepteur.

En cas d'impayés, les parents s'exposent à une exclusion de leur enfant des activités péri et extrascolaires.

6- Les accueils de loisirs

Périscolaires & extrascolaires

- **Les accueils PRE et POST scolaires**

Des accueils périscolaires fonctionnent dans chacune des écoles implantées sur la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la période scolaire. Les familles doivent fournir le goûter.

Les horaires d'ouverture sont :

- Accueil préscolaire (accueil échelonné): 7h30 - 8h30
- Accueil postscolaire (départ échelonné) : 16h30 - 19h00

- **Les mercredis et vacances scolaires**

La Ville organise des accueils de loisirs sans hébergement ouverts à tous les enfants Deuillois scolarisés en école maternelle, élémentaire et au collège.

Les mercredis et pendant les vacances : Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 19h00 (accueil et départ échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h à 19h00).

Possibilité de confier les enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans restauration.

Deux plages horaires :

- 7h30 - 13h30 / 12h00 - 19h00 (Avec restauration)

- 7h30 - 12h00 / 13h30 - 19h00 (Sans restauration)

Toute inscription est due et en prépaiement.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

- **Accompagnement aux leçons**

L'accompagnement aux leçons est organisé à l'initiative de la Ville, tous les jours de classe afin de permettre aux élèves des classes élémentaires du CP au CM2 de travailler leurs leçons, encadrés par un animateur bac + de 16h30 à 18h00 (16h30 - 17h00 : récréation/goûter et 17h00 - 18h00 : accompagnement aux leçons)

À la fin de l'accompagnement aux leçons, les enfants ont la possibilité:

- soit de quitter l'école à 18h00

- soit de rester en accueil postscolaire jusqu'à 19h00

- **Les stages thématiques**

Chaque année, la Ville organise des stages thématiques pendant les périodes de vacances scolaires, d'une durée de 5 jours :

- un stage aux vacances de printemps

- deux stages en juillet

- un stage en août

Toute inscription est due et en prépaiement.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

- **Les séjours**

La Ville organise chaque année des séjours pour les enfants de 6/12 ans durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. Ces séjours sont organisés avec des prestataires de service.

Les dates d'inscriptions paraissent dans le magazine ainsi que sur deuillabarre.fr. Inscription et règlement pour la durée totale du séjour.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

7- Activités sportives municipales

- **Inisports**

L'inisports, l'école municipale des sports, est organisé en partenariat avec le mouvement sportif local, et a pour vocation de promouvoir la pratique du sport après l'école, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires).

C'est l'occasion d'offrir la possibilité aux enfants d'âge scolaire élémentaire des initiations à différentes disciplines sportives individuelles ou collectives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État.

Les activités sportives sont pratiquées les mardis ou jeudis par cycle de 6 semaines (avec une séance thématique à chaque cycle) les enfants sont pris en charge dès 16h30, à la sortie de l'école, par un éducateur sportif qui les encadre jusqu'à l'équipement où ils pratiquent leur discipline sportive, de 17h00 à 18h15. Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) sur le lieu d'activité avant 18h30.

Inscription à l'année et prépaiement mensuel.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, un mois de carence sera retenu.

- **Multisports**

Les stages multisports se déroulent durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint, du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15. Ils sont ouverts dès l'âge de 4 ans jusqu'à 15 ans. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat et s'adaptent complètement au rythme biologique des jeunes accueillis.

Des notions spécifiques sont abordées dans le cadre de « grands jeux » tels que les habitudes alimentaires, l'impact des différents groupes d'aliments sur le métabolisme, le squelette, les muscles, et les premiers secours.

- > Les groupes des 4/6 ans participent à 4 séances par jour de 45 minutes d'activités d'éveil sportif.
- > Les groupes des 7/9 ans, des 10/11 ans et 12/15 ans participent, par jour, à 4 initiations d'1h15/1h30 de sports collectifs, individuels, d'opposition, d'activités de pleine nature.

Ces séances sont abordées sous la forme d'ateliers et de situations de jeux très ludiques en intégrant quelques fondamentaux à respecter afin de donner une éducation sensori-motrice qui sollicite l'expression globale de leur corps.

- > Les jeunes de 10/15 ans, lors de leur inscription, peuvent choisir le contenu global de leur stage soit le stage multisports « classique » ou « spécifique ». Les « spécifiques », se perfectionnent, tous les matins sur la même activité et rejoignent les stages classiques les après-midis.

Inscription et règlement mensuel

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

8- Restauration scolaire

Une inscription préalable de l'enfant en mairie est nécessaire et obligatoire avant toute fréquentation d'un restaurant collectif.

Celle-ci doit être effectuée au service de l'accueil multiservices et renouvelée chaque année au même titre que le calcul du quotient familial afin de procéder à la mise à jour du dossier de l'enfant.

Les repas sont à réserver et à régler en prépaiement au plus tard 48 H avant.

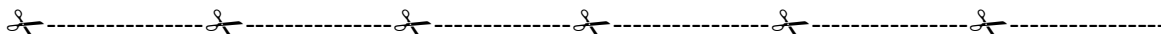
Les régimes alimentaires particuliers, exceptés s'ils font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), ne peuvent faire l'objet d'un repas particulier ou d'un aliment de substitution. Selon prescription médicale et dans le cadre d'un PAI, le repas pourra être fourni par les parents. Cet accueil fera l'objet d'une tarification particulière.

9- Service minimum en cas de grève du personnel de l'Education Nationale

Afin de pallier les éventuelles difficultés que des parents pourraient rencontrer pour la garde de leurs enfants lors des grèves du personnel de l'Education Nationale, la Municipalité a décidé de mettre en place, dans le cadre de la loi 2008-790 du 20 Août 2008, à chaque fois un système de garde, en application des textes en vigueur.

Aussi, au niveau des écoles maternelles ce sont les ATSEM qui accueillent les enfants, et au niveau des écoles élémentaires ce sont les animateurs. Pour ce faire, des documents sont à remplir le matin même au moment de l'accueil de vos enfants.

Ce système est mis en place dès lors que 25% d'enseignants sont grévistes au sein du même établissement scolaire.



Partie à compléter, découper et à transmettre à l'accueil multiservices

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires et des activités extrascolaires de la Jeunesse et des Sports,

Deuil-la-Barre, le.....

Représentant légal :

Nom :.....

Prénom :.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « *lu et approuvé* »

